Envoyé en préfecture le 13/06/2024 Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 035-213501521-20240606-DCM2024_132B-DE



DCM DU 6 JUIN 2024

Dossier suivi par :Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N°: 2024.132

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 6 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 31 mai 2024 - Date d'affichage : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Julie AUBAUD Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

<u>7 excusés</u>: Messieurs Jacques BELLONCLE, Yannick DANTON, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Laëtitia NOËL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

<u>6 pouvoirs</u>: M. Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mme Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H) et Mme Anne VIOT (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 035-213501521-20240606-DCM2024_132B-DE

SUBVENTION VERSÉE A L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APEL) POUR L'ANNÉE 2024

VU la délibération du Conseil municipal n°18.0158 en date du 14 juin 2018 définissant les modalités de versement de la subvention à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre ;

VU les effectifs scolaires relevés dans les établissements au 1er janvier 2024;

CONSIDERANT le principe d'égalité dans le subventionnement des sorties et actions pédagogiques au bénéfice des élèves des écoles publiques et privées sur la commune,

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, l'Education et la Vie associative, informe qu'il convient de décider du montant des crédits destinés à financer les sorties scolaires ou actions pédagogiques de l'école privée.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir les références de 2023, à savoir : 21,70 € par élève de maternelle et 26,40 € par élève de l'élémentaire. L'effectif pris en compte correspond au nombre d'élèves liffréens ou ayants droits scolarisés au 1er janvier 2024.

Sur cette base, les crédits maximums à allouer s'établissent comme suit :

- Pour l'école maternelle privée : 181 x 21,70 € = 3 927.70 €
- Pour l'école élémentaire privée : 278 x 26,40 € = 7 339.20 €

Soit un montant annuel maximum de : 11 266.69€ (11 122,60 € en 2023).

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2018, ces crédits sont destinés à aider les familles, dans la limite de la subvention et pour les actions suivantes :

- le financement des sorties scolaires des élèves liffréens et ayant-droits,
- l'acquisition d'un livre tamponné « offert par la ville » aux élèves liffréens et ayantdroits de l'école maternelle (coût de 8 € maximum par livre),
- l'invitation à un spectacle par an et par élève liffréens et ayant-droits au centre culturel de Liffré (coût de 5,35 € par élève)

Le versement est effectué sur présentation des factures correspondant aux sorties scolaires, à l'achat des livres à la librairie et aux spectacles au centre culturel de Liffré, accompagné de la liste des enfants bénéficiaires du dispositif.

Pour appliquer les mêmes règles que celles en vigueur pour les interventions de la Caisse des Ecoles, les sorties doivent faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial. L'A.P.E.L. devra informer les familles du montant pris en charge par la Commune.

Il est rappelé que la subvention versée à l'A.P.E.L. n'est nullement obligatoire, mais par équité vis-à-vis de l'école publique, il est préconisé de la maintenir.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune. Dans le cas où la subvention de l'année en cours présenterait un solde positif au 31 décembre, ce solde ne serait pas reporté l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 035-213501521-20240606-DCM2024_132B-DE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de subventions à destination de l'APPEL pour l'année 2024.

A Liffré, Le Maire, Guillaume BÉGUÉ

Hôtel de ville Rue de Fougères 35340 LIFFRE